Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260402-DC2026040104-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1er avril, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 mars s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260401/04 :
Commissions communales – composition et élection des membres
Rapporteur : Franck VALLEIN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Jean-Pierre LAURENT, Claudine BOULAIRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Nathalie TROCHU, Jean-Michel UBEDA, Sylvie GAHINER, Bruno SEVERE, Nathalie LE BERRIGAUD, Stéphane LE MENAJOUR, Loïc HAREL, Nicolas BERTHONNEAU, Claire DREAN, Anthony CARO, Cyrille RASSOUL, Carine PUREN, Mevanwi GUEGAN, Laura LE FALHER, Elodie CERVO, Nolwenn SORTAIS
Absents représentés : /
Absents excusés : /
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 29 - Pouvoirs : 0 - Votants : 29
Secrétaire de séance : Loïc HAREL
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 29 conseillers municipaux présents

---

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.
L'article L2121-22 du CGCT stipule que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.
Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.
Exceptées ces dispositions prévues par l'article L2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.
Le nombre de conseillers municipaux composant chaque commission est déterminé par le conseil municipal ainsi que la désignation de ses membres.
Les commissions sont des organes d'instruction des questions soumises au Conseil Municipal et le caractère non public de ses séances permet aux commissions d'accomplir le travail préparatoire indispensable à la prise de décision par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260402-DC2026040104-DE

Il est proposé la création de 9 commissions à savoir :

- Commission Travaux – déplacement doux
- Commission Finances – affaires économiques
- Commission Environnement – Patrimoine
- Commission Communication – Culture - Tourisme
- Commission Urbanisme – affaires foncières
- Commission Associations - Sport
- Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires
- Commission sécurité routière
- Numérique IA – Vidéo protection

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de 9 commissions municipales**
- **APPROUVE la désignation des membres des commissions au scrutin public**

PLUNERET, le 2 avril 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN